



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Niveau de vie insatisfaisant des retraités

Question écrite n° 16796

### Texte de la question

M. Jean-Marc Tellier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation de précarité des retraités. Si le coût de la vie actuelle est alarmant pour une grande partie de la population, il l'est particulièrement pour les retraités. En effet, ces personnes, qui ont cotisé tout au long de leur vie, n'arrivent plus à vivre. Les personnes à la retraite ont la plupart du temps consacré leur vie à leur travail, ils arrivent à un stade de leur vie où ils souhaiteraient se consacrer à leurs petits-enfants ou participer à la vie associative. Cependant, ils se retrouvent limités par leur pension de retraite qui ne leur permet plus de subvenir aux charges de la vie courantes mais aussi aux charges supplémentaires dues à leur âge. Les charges qui leur incombent augmentent et leur niveau de vie baisse. Des charges supplémentaires interviennent au fur et à mesure que ces personnes perdent leur capacité à effectuer les tâches du quotidien qu'elles faisaient elles-mêmes auparavant : l'entretien de leur foyer, la prise en charge ou l'aide de leurs ascendants, eux-mêmes vivant avec la limite financière de la retraite. Le rapport annuel de 2023 du Conseil d'orientation des retraites fait état de ce niveau de vie insatisfaisant pour les retraités. Ainsi, il lui demande quelles mesures sont à prévoir pour répondre à l'objectif d'un niveau de vie satisfaisant des retraités posé par le Conseil d'orientation des retraites.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Tellier](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16796

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** [Travail, santé et solidarités](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 avril 2024](#), page 2575

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)